

Passion pêche

en Lozère,

notrelement!

2023

lozere-tourisme.com
lozerepeche.com


lozère
TOURISME

Passion Pêche en Lozère

© Thibaut Vergoz



Sommaire

I. L'organisation de la pêche en Lozère

- Les missions de la Fédération de pêche p. 3
- Les AAPPMA, magasins et vendeurs de cartes... p. 4-5-6
- Les bonnes pratiques p. 7

II. La pêche en rivière

- Les rivières en 1^{re} catégorie p. 8
- Carte, Lozère pays des sources p. 9
- Les parcours « no kill » p. 10-11
- Où trouver des infos pêche ? p. 12

Carnet réglementaire 2023 - détachable p. I-VIII

III. La pêche en lac

- Lacs de montagne p. 13-14-15-16

IV. Le Tourisme Pêche

- Les étangs, le top pour débuter p. 17
- La pêche : un jeu d'enfant ! p. 18
- Les animations au fil de l'eau p. 19
- Suivez le guide de pêche p. 20-21
- Trouvez votre hébergement ou séjour p. 22

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse importante. À l'heure où j'écris ces lignes malgré quelques pluies automnales les niveaux des cours d'eau et des lacs sont très bas pour la saison.

Les milieux sont fragiles nous devons être très vigilants. L'usage d'hameçons sans ardillons est fortement recommandé, il deviendra obligatoire dans tout le département dès 2025.

Le frai a débuté, les températures fraîchissent, on peut donc espérer une belle saison 2023.

Je ne peux donc que vous encourager à retourner au bord de l'eau car vous êtes des acteurs importants de la protection et de la surveillance des milieux aquatiques.

Stéphane CURNAC

Président de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Lozère

Cette brochure a été réalisée en partenariat avec la Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'association de la Compagnie des guides de pêche de Lozère et les Offices de Tourisme du département.

La réglementation signalée dans cette brochure se base sur l'arrêté préfectoral 2023 relatif à l'exercice de la pêche en Lozère. Réglementation complète à retrouver dans le livret détachable et sur le site www.lozerepeche.com.



La Fédération de pêche



© Rémi Flament

Cette association a pour principale mission la protection du milieu aquatique à l'échelle départementale. Elle travaille avec les 16 AAPPMA* de Lozère (*voir pages 4 à 6). Pour satisfaire à la loi pêche de 1984 et la loi sur l'eau de 2006, entre 12 et 17 employés travaillent dans les services de surveillance, d'animation, de pisciculture, des services administratifs ainsi qu'au pôle environnemental.

Ses missions principales :

- Protéger et mettre en valeur le domaine piscicole
- Développer la pêche amateur
- Promouvoir la pratique loisir de la pêche
- Coordonner les actions des AAPPMA
- Définir les orientations de gestion des ressources piscicoles
- Gérer les droits de pêche (via les AAPPMA)
- Effectuer les opérations de mise en valeur piscicole (alevinages, réserves...)

Pôle environnemental, apprendre et protéger le milieu aquatique, diagnostics, interventions travaux et aménagements.

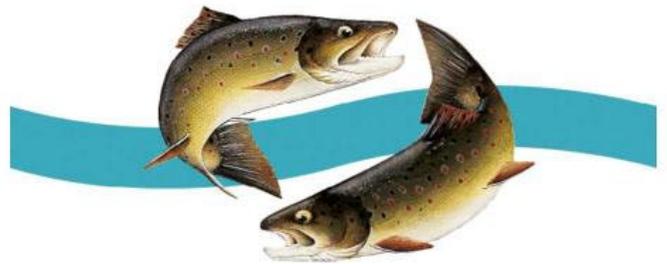
utrlozere@wanadoo.fr



*Si vous êtes témoins
d'une pollution,
d'une mortalité
de poissons importante
ou d'un acte de
braconnage, prenez
contact sans plus*

*attendre avec la fédération
de pêche ou à défaut prévenez
la Gendarmerie la plus proche.*

Fédération de Pêche de la Lozère



La Fédération de pêche collabore avec de nombreux partenaires pour le développement du loisir Pêche Durable et la protection du milieu aquatique :

le Conseil départemental de la Lozère, la Région Occitanie, l'Entente la Vallée du Lot, le Comité Départemental du Tourisme, les Offices de Tourisme de Lozère, l'Association Régionale pour la Pêche en Occitanie (ARPO), DDT48, le réseau Natura 2000, le Parc National des Cévennes, le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, l'EPPLEFPA de la Lozère, les Agences de l'eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, la Fédération des chasseurs 48 et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Compagnie des Guides de Pêche de Lozère, ...



Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

12, avenue Paulin-Daudé - 48000 Mende

Tél. 04 66 65 36 11 - info@lozerepeche.com

Les bureaux sont ouverts toute l'année du lundi au vendredi entre 9h et 17h.

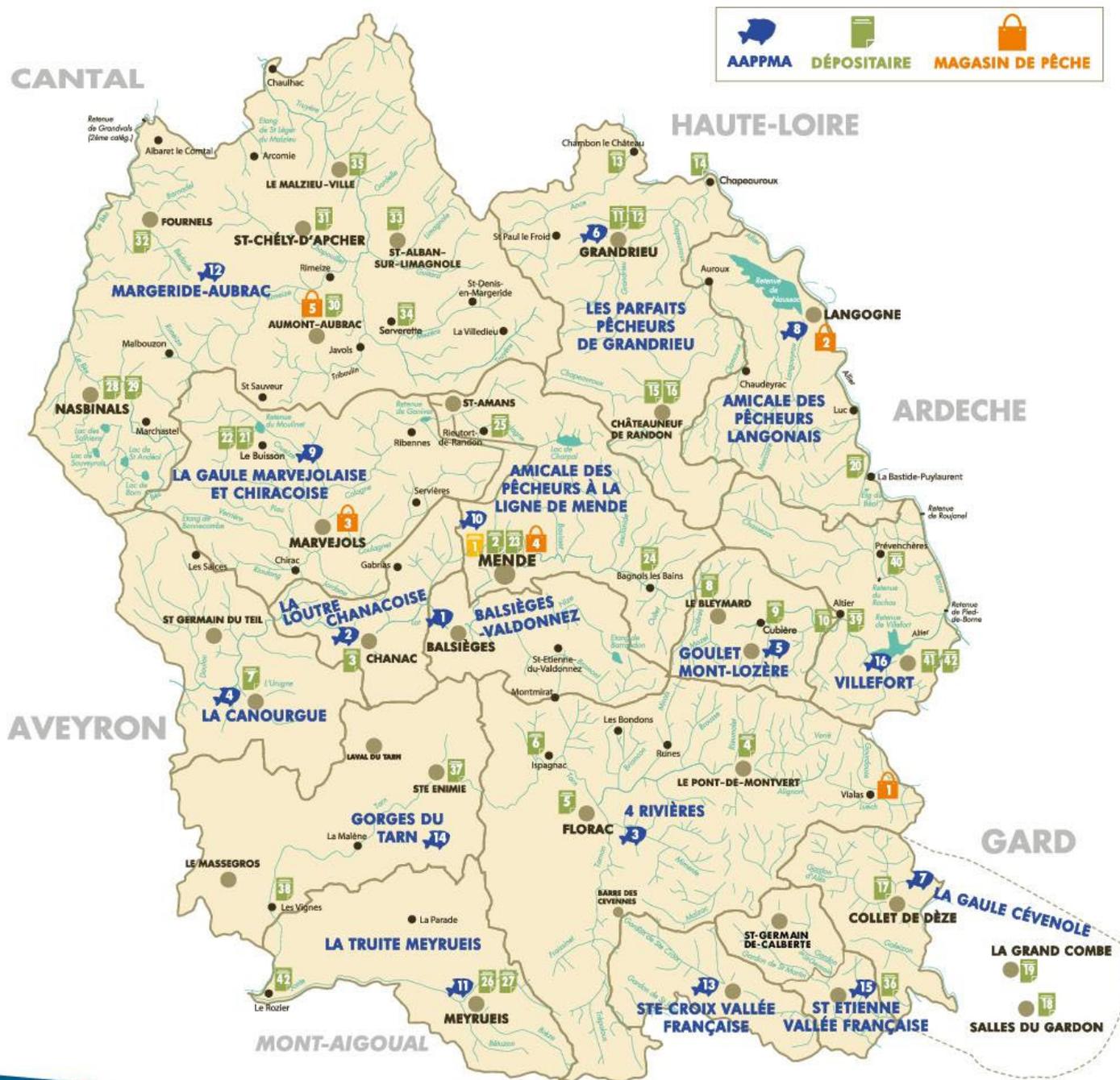


© Rémi Flament

Les AAPPMA

Magasins et vendeurs de cartes de pêche *

Besoin d'informations ? De matériel ? Ou tout simplement acheter une carte de pêche ? Ici, vous saurez où aller. En Lozère, il y a 16 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) réparties sur l'ensemble du territoire. Elles participent à la protection des milieux aquatiques (pollution, destruction zones sensibles...) et veillent au patrimoine piscicole (lutte contre le braconnage).





1 Fédération de pêche

12 avenue Paulin-Daudé, Mende
04 66 65 36 11, info@lozerepeche.com

1 AAPPMA Balsièges-Valdonnez

Président Pierre VLAHOVITCH
pierre.vlahovitch@wanadoo.fr

2 Alcédo, articles de pêche, Mende, 04 66 32 60 52

2 AAPPMA La Loutre chanacoise

Président : Philippe SABAT
loutrechanacoise48230@gmail.com
Retrouvez l'AAPPMA de Chanac – La Loutre chanacoise sur Facebook

3 Tabac presse Triasolo Raynal, Chanac, 04 66 48 23 78

3 AAPPMA 4 Rivières

Président Jean-Pierre LAGANNE
aappmaquattrerivieres@gmail.com

4 Office de tourisme, Pont-de-Montvert, 04 66 45 81 94

5 Camping Le pont du Tarn, Florac, 04 66 45 18 26

6 Camping du Pré Morjal, Ispagnac, 04 66 45 43 57

6 Épicerie Vival, Rue haute, Vialas, 04 66 41 05 56

4 AAPPMA La Canourgue

Président Sébastien OLIVIER
aappma.lacanourgue@gmail.com

7 Loisir sport détente, La Canourgue, 04 66 45 40 68

5 AAPPMA Goulet Mont Lozère

Président Paul BLANC
pfblanc@wanadoo.fr

8 Hôtel La Remise, Le Bleybard, 04 66 48 65 80

9 Restaurant Le Bargeton, Cubières, 04 66 48 62 54

10 Hôtel restaurant L'Arbre à pain, Altier, 04 66 46 81 05

6 AAPPMA Les Parfaits Pêcheurs de Grandrieu

Président Bernard BAYLE
bb.bayle@laposte.net

11 Hôtel restaurant Daudet, Grandrieu, 04 66 48 04 40

12 Office de tourisme Cœur Margeride, Grandrieu, 04 66 46 34 51

13 Bar Le Cyrano, Chambon-le-Château, 04 66 69 62 10

14 Épicerie La Poste, Laroche, Chapeauroux, 04 66 46 43 11

15 Épicerie Orsoni, Châteauneuf-de-Randon, 04 66 47 95 12

16 Office de tourisme Cœur Margeride, Châteauneuf-de-Randon, 04 66 47 99 52

7 AAPPMA La Gaule Cévenole

Président Cyril OLEWSKI
lagaulecevenole@gmail.com

17 Snack bar Le petite halte, Le Collet de Dèze, 04 66 45 57 48

18 Tabac Buccholzer, rue du 11 novembre 1918 Salles-du-Gardon

Ouvert du mardi au dimanche 8h/20h - Tél. 06 98 54 71 94.

19 AAPPMA La Gaule Cévenole, 7 impasse des jardins 30110 La Grand-Combe – Sur RDV 06 85 41 53 89 - lagaulecevenole@gmail.com

8 AAPPMA Amicale des pêcheurs langonnais

Président Éric MOULIN
aappma@peche-langogne.com

20 Office de tourisme Mont-Lozère, La Bastide-Puylaurent 04 66 46 12 83

2 Passion nature, Patrick MERLE
16 avenue du Maréchal-Foch, Langogne, 04 66 69 35 41

LA SOIE DES SOURCES DE LOZÈRE

Il y a une quinzaine d'année, Michel Sandon a créé une petite entreprise familiale de **confection de soies naturelles**. Son savoir-faire est rare, seuls 5 artisans fabriquent encore des soies en France. **Un produit d'une grande qualité et aux nombreux atouts pour la pêche**. Ce fil de soie ne nécessite pas d'entretien grâce à un procédé de fabrication protégé. Votre ligne sera sèche à la fin de la partie, de plus elle n'a pas de mémoire et pourra rester sur le moulinet d'une partie à l'autre. Cette soie naturelle a été testée et approuvée par les guides de pêche de Lozère.

www.soie-peche-mouche.com



© Rémi Flament

AAPPMA La Gaule marvejolaise et chiracoise

Président Jean-Philippe ODDOUX
jean-philippe.oddoux@orange.fr

 21 Auberge du Moulinet, Le Buisson, 04 66 32 17 40

 22 Service disponible hors 12h >15h

 3 Chez Tintin, articles de pêche

55 rue de la République, Marvejols, 04 66 32 36 33

AAPPMA Amicale des pêcheurs à la ligne de Mende

Président Sébastien CABANE
info.aappmamende@gmail.com

 23 Office de tourisme Cœur de Lozère, Mende, 04 66 94 00 23

 24 Office de tourisme Mont Lozère, Bagnols-les-Bains, 04 66 47 61 13

 25 Office de tourisme Cœur Margeride, Rieutort-de-Randon, 04 66 32 71 84

 4 Alcedo, articles de pêche

27 avenue Jean-Moulin, Mende, 04 66 32 60 52

AAPPMA La truite Meyrueis

Président Bernard JULIER
bernard.julier@gmail.com

 26 Office de tourisme, Meyrueis, 04 66 45 01 14

 27 Restaurant Les Douzes, Meyrueis, 05 65 62 67 82

 42 Office de tourisme, Le Rozier, 05 65 60 02 42

AAPPMA Margeride-Aubrac

Président Patrick PLANUL
patrick@planul.fr

 5 Aubrac Rando, Aumont-Aubrac, 04 66 31 33 12

 28 Épicerie Astro marché, Nasbinals, 04 66 32 50 52

 29 Café l'Occitan, Nasbinals, 04 66 32 98 35

 30 Office de tourisme, Aumont-Aubrac, 04 66 42 88 70

 31 Office de tourisme St-Chély-d'Apcher, 04 66 31 03 67

 32 Office de tourisme, Fournels, 04 66 45 31 42

 33 Office de tourisme, St-Alban-sur-Limagnole, 04 66 31 57 01

 34 Épicerie, Serverette, 04 66 44 22 86

 35 Office de tourisme, Le Malzieu-Ville, 04 66 31 82 73

AAPPMA Sainte-Croix-Vallée-Française

Président Michel ANDRE
michel.andre48110@outlook.fr

 36 Café globe, Ste-Croix-Vallée-Française, 04 66 44 08 37

AAPPMA Gorges du Tarn

Président Lucas ANSALDI
ansaldi.lucas33@gmail.com

 37 Office du Tourisme Sainte-Énimie, 04 66 45 01 14

 38 Office du Tourisme des Vignes, 04 66 48 80 90

AAPPMA Saint-Étienne-Vallée-Française

Président : Emmanuel JULLIAN
jullian.btp@gmail.com

AAPPMA Villefort

Président François MADERA
madfr48800@gmail.com

 39 Hôtel restaurant l'Arbre à pain, Altier, 04 66 46 81 05

 40 Auberge du vieux Tilleul, Prévencières, 04 66 46 85 86

 41 Accueil pêche Villefort, 04 66 69 10 65

 42 Office de Tourisme, Villefort, 04 66 46 87 30

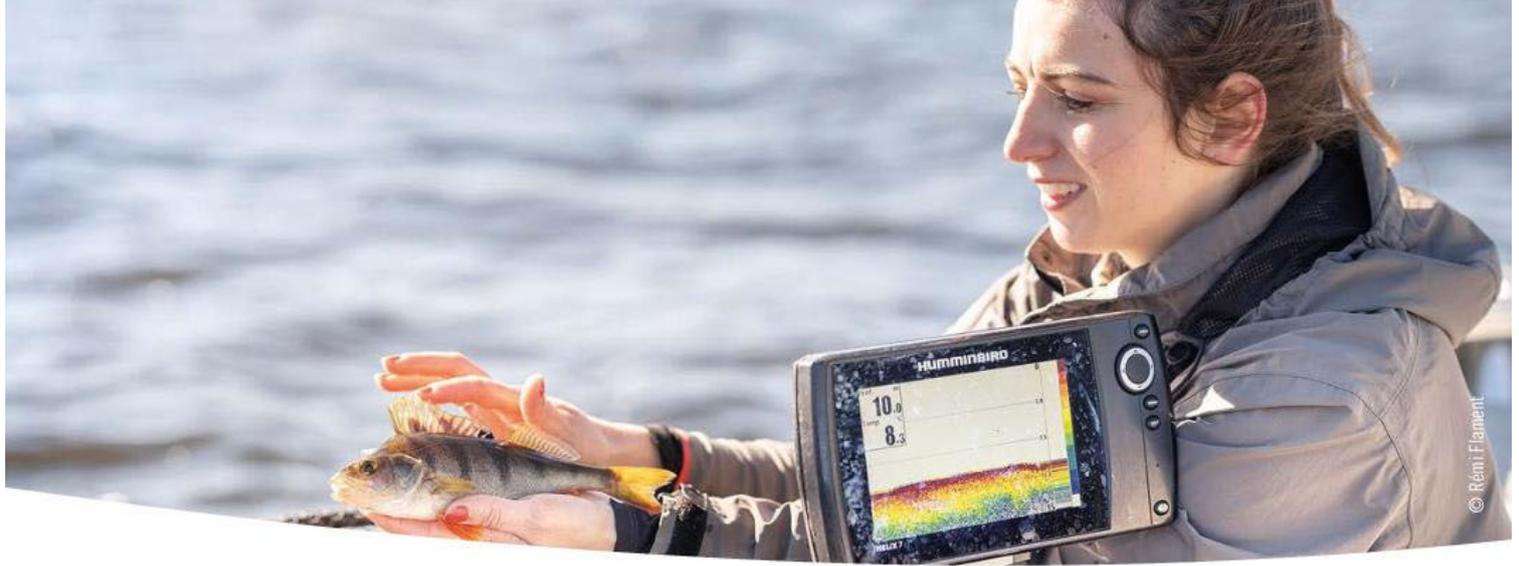


VENTE DES CARTES DE PECHE PAR INTERNET

Depuis cartedepeche.fr ou lozerepeche.com

Mais comme par le passé vous pouvez continuer à vous rendre chez votre dépositaire habituel ou au siège de la Fédération de pêche à Mende. Il vous délivrera dans les meilleures conditions votre carte de pêche.

En cas de conditions météorologiques particulières (sécheresse) n'oubliez pas de vous renseigner, avant tout achat, auprès de la Fédération.



© Rémi Flament

Les bonnes pratiques

En tant que pêcheur, je suis adhérent d'une AAPPMA

- J'achète ma carte de pêche
- Je m'informe sur la réglementation
- Je participe à la vie associative
- Je respecte les droits d'usages et de passages
- Je signale les atteintes à l'environnement
- Je transmets aux jeunes générations et aux novices
- Je suis courtois avec les autres usagers et riverains
- Je pratique dans un esprit de loisir sportif
- J'apprécie la nature et admire tout ce qui m'entoure

Hameçon sans ardillon l'avenir de la pêche en Lozère ?

Un geste simple

Tout pêcheur capture des poissons en dessous de la taille légale. Pour relâcher dans de bonnes conditions les juvéniles, écrasez vos ardillons. Un petit coup de pince à bec fin et le tour est joué !

La truite et l'ombre sont des poissons fragiles

Quelques bons réflexes pour limiter les mortalités accidentelles.

- Utilisez des hameçons sans ardillon
- Ferrez à la touche
- Utilisez des épuisettes à maille fine
- Manipulez le poisson les mains mouillées
- Ne serrez pas trop le poisson
- Ne gardez pas trop longtemps le poisson hors de l'eau

Prélèvement ou pas, à chacun de choisir ...

Que vous souhaitiez conserver votre prise, dans les limites réglementaires, ou si vous décidez de la gracier, dans tous les cas respectez la. Pour relâcher correctement un poisson, manipulez le avec délicatesse en veillant qu'il soit correctement oxygéné et apte à nager avant de le libérer.

Quelque soit notre technique, nous pouvons faire autrement ... Prouvons le !!!

Eco gestes

Le réchauffement climatique se répercute sur la pêche. L'été, les poissons souffrent dans une eau plus chaude, moins oxygénée et un habitat limité par la baisse des niveaux des rivières et des lacs. Dans la vie quotidienne, au travail ou en vacances, limiter notre impact sur l'environnement et économiser les ressources naturelles, c'est participer à la protection des milieux aquatiques.

En période de sécheresse

Pêchez aux heures les plus fraîches. Évitez de stresser les poissons en milieu de journée. Et, si la situation devient critique, limitez votre pratique. Durant une forte canicule, la pratique du « No-kill » n'est plus recommandée. Au-delà d'une eau à 22° les chances de survie sont très faibles. Des interdictions exceptionnelles peuvent être prises. **Renseignez-vous.**

Respectez la nature, la pêche & les poissons :

- Sauvegardez les géniteurs avant la 1^{re} reproduction
- Limitez les prélèvements en poissons sauvages
- Évitez de marcher dans l'eau inutilement
- Empruntez les sentiers, respectez les clôtures et fermez les barrières
- Ne laissez pas vos fils, plombs et autres déchets au bord de l'eau
- Jouez le rôle de sentinelle des lacs et des rivières



Paysages et rivières sauvages

Avec 2700 km de cours d'eau, la richesse hydrographique de la Lozère dévalant montagnes et vallées alimentent trois bassins versants vers la Loire, la Garonne, le Rhône et la Méditerranée. Dans un environnement encore préservé, les rivières sauvages classées 1^{re} catégorie parcourent tout le département. C'est un joyau unique en France et en Europe.

1 Le Lot

Il prend sa source et s'étire sur environ 95 km dans sa traversée de la Lozère, accessible, précoce et régulier, il est peuplé de truites fario sur l'ensemble de son linéaire. Des cyprinidés sont également présents sur son parcours aval.

2 Le Tarn

Ruisseau de plateau à sa source, il revêt ensuite pour l'essentiel de son cours un profil de gorges creusées tout d'abord dans le granit puis le calcaire. La Mimente et le Tarnon lui apportent une dimension supplémentaire en aval de Florac. Les truites fario y sont nombreuses, accompagnées de cyprinidés d'eau vive à mi-parcours.

3 La Jonte

Rivière aux eaux cristallines, elle dévale dans de superbes gorges avant de se jeter dans le Tarn. Elle abrite une très belle population de truites fario.

4 La Colagne

Elle naît sur le plateau du Roy et est marquée par la présence de deux retenues sur son cours amont (lac de Charpal et lac de Ganivet). Ruisseau de plateau elle s'engage ensuite dans des gorges et reçoit l'apport d'affluents. Elle abrite une population importante de truites fario sur tout son cours, avant de se jeter dans le Lot.

5 Le Chapeauroux

Tout d'abord cours d'eau paisible, musardant en méandres multiples, il adopte ensuite un profil de gorges avant de se jeter dans l'Allier. Il possède une très belle population de truites fario. L'ombre commun présent également est protégé (pêche réglementée en no-kill).

6 L'Allier

Il naît à 1410 m d'altitude, au Moure de la Gardille, de sa source à la sortie du département, il abrite de belles truites fario et une population protégée d'ombres communs de souche (pêche de l'ombre réglementée en no-kill).

7 La Truyère

Elle coule sur le socle granitique de la Margeride, dotée de nombreux affluents, elle abrite une très belle population de truites fario.

8 L'Altier

Après avoir dévalé les pentes du Mont Lozère, il suit une vallée joliment encaissée dans le schiste avant de se jeter, après 30 km, dans le lac de Villefort. Il est peuplé de nombreuses truites fario.

9 Les Gardons cévenols

Les principaux sont le Gardon de Sainte-Croix, le Gardon de Saint-Germain, le Gardon de Mialet et le Gardon d'Alès. Ils sont alimentés par de nombreux ruisseaux caractéristiques du pays cévenol. Ils sont peuplés de truites fario et de cyprinidés d'eau vive sur leur partie aval.

10 Le Bès

Principal cours d'eau du plateau de l'Aubrac, il abrite une belle population de truite fario. Son profil de ruisseau de plateau se poursuit par des gorges escarpées sur son cours aval, avant de se jeter dans la retenue de Grandvals.



© CCFP 08



Les parcours no-kill

- Toutes techniques (Toc, Mouche et Leurres)
- Toc et Mouche
- Mouche seulement

Pratique de pêche

- Pêche en embarcation
- Handipêche

Source des rivières principales : Le Lot, le Tarn, Allier, Truyère, Le Bès.



© CGP 48

Les parcours "no kill"

Développés depuis de nombreuses années à l'initiative des AAPPMA locales, les parcours « no-kill » ont de nombreux atouts permettant au cheptel de poissons de se reproduire et donc de repeupler les rivières dont la population diminue pour de multiples facteurs (réchauffement de l'eau, pollution, prélèvements importants...).

En Lozère, le "no-kill" représente 42,340 km de rivières, soit l'équivalent (à quelques mètres) d'un marathon en course en pied !

PARCOURS TOUTES TECHNIQUES

Toc, Mouche et Leurre
7 parcours (10 820 m)



La pêche à la mouche, au toc et aux leurres est autorisée

- Hameçons simples sans ardillon uniquement
- Hameçons triples interdits

1 L'ALLIER/LANGOGNE

Longueur du parcours : 2 200 m

2 LE LANGOUYROU/LANGOGNE

Longueur du parcours : 570 m
Réservé au - de 16 ans et + de 65 ans

3 LA COLAGNE/MARVEJOLS

Longueur du parcours : 3 600 m

4 LE LOT/LE BLEYMARD

Longueur du parcours : 1 400 m

5 LE LOT/MENDE

Longueur du parcours : 1 150 m

6 LE LOT/BALSIÈGES

Longueur du parcours : 1 500 m

7 LE LOT/CHANAC

Longueur du parcours : 400 m

PARCOURS TOC ET MOUCHES

4 parcours (7 400 m)



- Pêche aux appâts naturels autorisée
- Pêche aux poissons maniés interdites

8 L'ALIGNON/PONT-DE-MONTVERT

Longueur du parcours : 2 000 m

9 LE CHAPEAUROUX/CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON

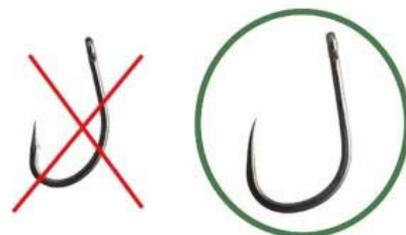
Longueur du parcours : 2 300 m

10 LA TRUYÈRE/LE MALZIEU

Longueur du parcours : 2 500 m

11 LE RU DE NASBINALS NASBINALS - TRAVERSÉE DU VILLAGE

Longueur du parcours : 600 m
Réservé au - de 16 ans et + de 65 ans



En no-kill j'écrase l'ardillon de mon hameçon !



PARCOURS MOUCHE SEULEMENT

21 parcours (24 120 m)



- Pêche à la mouche fouettée
- Pêche buldo interdite

12 LE TARN ET LA VÉRIÉ LE PONT-DE-MONTVERT/SAINT-AURICE-DE-VENTALON

3700 m sur le Tarn, (du pont de Mas Camargue jusqu'au barrage de Caguefer). 1500 m sur la Vérié, (du hameau de Bellecoste jusqu'à la confluence avec le Tarn)*.

13 L'ALTIER/VILLEFORT

Longueur du parcours : 700 m

14 LE BÈS/LA CHALDETTE

Longueur du parcours : 800 m

15 LE BÈS/PONT DU GOURNIER

Longueur du parcours : 1360 m

16 LA BÉDAULE/FOURNELS

Longueur du parcours : 400 m

17 LA GOURDOUZE/VIALAS

Longueur du parcours : 600 m

18 LE BÉTHUZON/MEYRUEIS

Longueur du parcours : 400 m

19 LE LOT/BAGNOLS-LES-BAINS

Longueur du parcours : 1350 m

20 LE LOT/CHANAC/CHÂTEAU DE RESSOUCHES

Longueur du parcours : 1800 m

21 LE LOT ET LE BRAMONT/BALSIEGES

Longueur du parcours : 1300 m

22 LE RIEUTORD/VIALAS

Longueur du parcours : 1200 m

23 LA RIMEIZE/L'ÎLE DES BESSONS

Longueur du parcours : 1500 m

24 LA TRUYÈRE/SAINT-LÉGER-DU-MALZIEU

Longueur du parcours : 500 m

25 LE TARN/LE PONT-DE-MONTVERT

Longueur du parcours : 250 m

26 LE TARN/BÉDOUÉS

Longueur du parcours : 2200 m

27 LE TARNON/SAINT-LAURENT-DE-TRÈVES

Longueur du parcours : 1200 m

28 LE TARN/LAVAL-DU-TARN SAINTE-ÉNIMIE/CHÂTEAU DE LA CAZE

Longueur du parcours : 1500 m

29 LE GARDON DE SAINTE-CROIX SAINTE-CROIX-VALLÉE-FRANÇAISE

Longueur du parcours : 700 m

30 LE CHAPEAUROUX/SOULIS

Longueur du parcours : 1500 m

31 LE CHASSEZAC/PRÉVENCHÈRES

Longueur du parcours : 1000 m

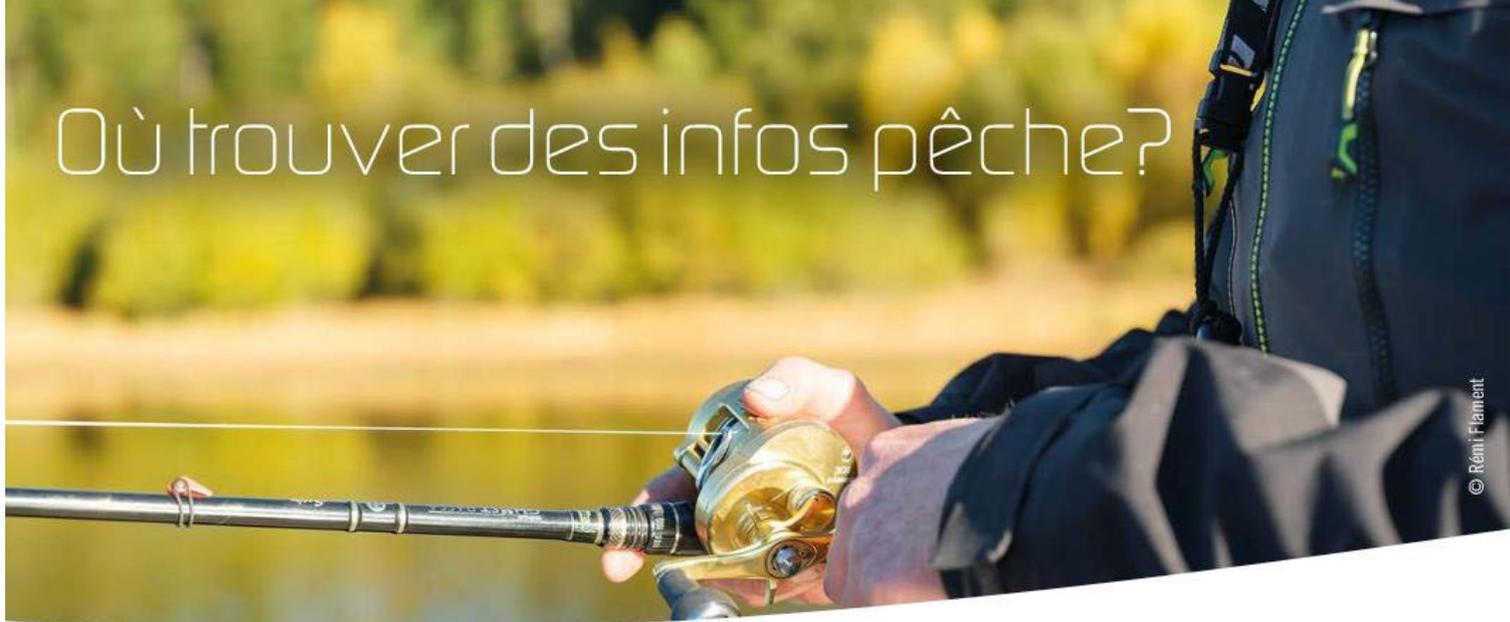
32 LE BÉTHUZON/CHÂTEAU-DE-ROQUEDOLES

Longueur du parcours : 900 m

Les parcours avec remise à l'eau obligatoire des poissons est une « zone sanctuaire » soumise à une réglementation complémentaire. En Lozère, le pêcheur no-kill sera attentif à :

- Tous les salmonidés capturés seront remis à l'eau avec grande précaution
- L'ardillon des hameçons doit être écrasé
- L'usage de l'épuisette est recommandé

Où trouver des infos pêche?



© Rémi Fément

Bulletin infos pêche 48

Tous les mois, dans le cadre de la Filière Tourisme Pêche, la Compagnie des Guides édite un rapport détaillé sur les conditions de pêche du moment. Vous y trouverez :

- Les éclosions d'insectes et le comportement des poissons
- Les niveaux et températures des rivières et lacs
- L'état de fonctionnalité des zones de mise à l'eau pour embarcations
- Les conseils et petits trucs techniques du moment

Ce bulletin, unique en France, est disponible dans les Offices de tourisme, les hébergeurs « Accueil Pêche » et chez nos détaillants de matériel, toujours prêts à vous renseigner !

Vous pouvez le consulter sur www.guides-de-peche.fr rubrique Actualités

Vous trouverez en Lozère plusieurs magasins de matériel et articles de pêche :

AUBRAC RANDO – Magasin de pêche

3 avenue du Gévaudan, 48130 Aumont-Aubrac
www.aubrac-randonnee.com
04 66 31 33 12

La Soie des Sources de Lozère

7 rue Jules-Ferry, 48000 Badaroux
www.soie-peche-mouche.com
04 66 48 60 62

Chez Tintin – Chasse et pêche, coutellerie

55 rue de la République, 48100 Marvejols
Page Facebook "Chez Tintin"
04 66 32 36 33

Passion Nature – Pêche, coutellerie

16 avenue Maréchal-Foch, 48300 Langogne
www.coutellerie-peche-langogne.fr
04 66 69 35 41

ALCEDO – Chasse & pêche

27 avenue Jean-Moulin, 48000 Mende
alcedochassepeche.com
04 66 32 60 52

Un récupérateur de nylon usagé ?

Valentin Zak est le concepteur de cet ingénieux accessoire made in Lozère, alliant pêche et respect de l'environnement. Sa marque FLOWFISHER® propose une gamme d'accessoires responsables et durables pour les pêcheurs sportifs. Récemment lauréat de la bourse « Ils font rayonner la Lozère », il a pu bénéficier d'un soutien bienvenu pour le lancement de son projet. A découvrir sur www.flowfisher.com.



**FLOW
FISHER**

Pêche en Lozère : règlement 2023

Période d'ouverture générale (en rivière) : du 11 mars au 17 septembre 2023

Livret détachable

Conditions d'exercice de la pêche

La fédération de pêche de Lozère n'est pas adhérente du Club Halieutique Inter-départemental.

Les conséquences pour les pêcheurs lozériens :

Aucune, ils peuvent toujours pêcher dans la quasi-totalité des cours d'eau du département. S'ils souhaitent aller pêcher dans d'autres départements, ils doivent se munir des cotisations statutaires des départements dans lesquels ils se rendent, et en fonction de leurs destinations de la vignette Club Halieutique. Cette dernière ne pourra pas être achetée en Lozère.

Les conséquences pour les pêcheurs d'autres départements :

- Les pêcheurs qui achètent leur carte de pêche en Lozère peuvent comme par le passé continuer à l'acheter et pêcher au même titre que les Lozériens. S'ils souhaitent pêcher dans les autres départements adhérents au Club, ils devront acquitter une cotisation statutaire et la vignette Club Halieutique.
- Les pêcheurs qui achètent leur carte de pêche dans leur département d'origine peuvent toujours venir en Lozère à la condition qu'ils acquittent, comme les Lozériens, la cotisation statutaire (cotisation perçue par l'AAPPMA et la fédération). C'est à cette seule condition que la pêche en Lozère leur sera ouverte sur l'ensemble des parcours des AAPPMA.

Sur le domaine public :

- Les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche Lozère peuvent pêcher dans tous les cours d'eau et plans d'eau de France appartenant au domaine public de l'État, avec une seule canne (se renseigner dans les départements concernés)
- En contre partie, les pêcheurs détenant une carte dans un autre département, peuvent pêcher avec une seule canne sur les lacs lozériens du domaine publics, sans supplément Lozère, hormis les lacs de Chaptal et les lacs d'Aubrac relevant du domaine privée.

Tarifs des cartes de pêche pour 2023

Pêcheurs adhérents à une AAPPMA de la Lozère
(Cette catégorie comprend exclusivement les pêcheurs qui désirent payer le timbre piscicole en Lozère). Prix en €.

	Timbre piscicole*	Cotisation Lozère	Total
Adultes	37,20	44,80	82
Mineurs (1)	3,20	13,80	17
Hebdomadaire (2)	13,50	24,50	38
Découverte (3)	1,00	6,00	7
Journalière	4,40	7,60	12
Découv. Femme	15,20	20,80	36

*CPMA = Cotisation Pêche et Milieu Aquatique = timbre piscicole
Pêcheurs ayant déjà acquitté le timbre piscicole dans un autre Département
(Cette catégorie comprend uniquement les pêcheurs qui sont déjà titulaires d'une carte de pêche achetée dans un autre département et qui désirent pêcher en Lozère. Il devront payer la cotisation Lozère (prix de la carte moins le prix du timbre piscicole).

(1) s'adresse à tous les jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours)

(2) valide de 7 jours consécutifs, disponible toute l'année.

(3) s'adresse à tous les jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours)

	Timbre piscicole	Cotisation Lozère	Total
Adultes	0	44,80	44,80
Mineurs (1)	0	13,80	13,80
Hebdomadaire (2)	0	24,50	24,50
Découverte (3)	0	6,00	6,00
Journalière	0	7,60	7,60
Découv. Femme	0	20,80	20,80

La carte de pêche de Lozère accompagnée obligatoirement de son volet de validation donne uniquement le droit de pêcher sur tous les lots de la fédération de Lozère et des AAPPMA affiliées, qu'ils fassent l'objet de conventions écrites ou bien d'accords tacites.

Cartes de pêche

En vertu du Code de l'Environnement « Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et avoir versé, en sus de sa cotisation statutaire, une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA), dont le produit est affecté aux dépenses de surveillance et de mise en valeur du domaine piscicole national ».

Classement des rivières :

1^{re} catégorie (salmonidés dominants) : tous les cours d'eau et lacs du département, sauf le Bès en aval de la centrale du Vergne.

Période d'ouverture

en 1^{re} catégorie :

- Truite : du 11/03 au 17/09 inclus
- Ombre commun : du 20/05 au 17/09 inclus
- Brochet : du 29/04 au 17/09 inclus sauf pour les lacs de Naussac et de Charpal"
- Écrevisse signal : du 11/03 au 17/09 inclus (espèce nuisible) en rivière, Naussac et Villefort à la fermeture des lacs.
- Grenouilles vertes et rousses : du 15/07 au 17/09 inclus
- Autres poissons : du 11/03 au 17/09 inclus.

en 2^e catégorie :

- Ouverture générale : du 01/01 au 31/12
- Truite fario ou AEC et cristivomer : du 11/03 au 17/09 inclus
- Grenouilles vertes et rousses : du 15/07 au 17/09 inclus
- Brochet : du 01/01 au 29/01 et du 29/04 au 31/12
- Sandre : du 01/01 au 12/03 et du 10/06 au 31/12.

Réserves temporaires 2^e catégorie sur le barrage de Grandvals :

Dans la retenue de Grandvals, la réglementation du département Cantal s'applique pour toutes les pêches.

Lacs des Salhiens, St-Andéol, de Born, de Souveyrols, du Moulinet et les Gravières du Malzieu : ouverture du brochet du 29/04 au 17/09 inclus.

Les brochets peuvent être conservés entre 60 et 75 cm.



Les dispositions s'appliquant aux pêcheurs dans le département de la Lozère

Les précisions du présent document sont extraites de la réglementation en vigueur. L'attention des pêcheurs est attirée sur le fait que ces précisions ne sauraient reproduire toute cette réglementation et que, par ailleurs, elles peuvent être contredites en cours d'année par les modifications que peuvent lui apporter les lois et décrets, les arrêtés ministériels ou préfectoraux. Ces précisions ne dispensent pas de la consultation des textes précités, elles n'ont que la valeur de simples renseignements et ne sauraient donc être invoquées pour justifier, éventuellement, de la bonne foi.

Ouvertures spécifiques :

- **Lac de Charpal** : du 27/05 au 31/12 (no kill)
 - **Lac de Naussac** : du 11/02 au 31/12 (suivant les espèces)
 - **Lac de Villefort** : du 16/02 au 31/10 (suivant les espèces)
- Voir réglementations spécifiques grands lacs

FÉDÉRATION DE LA LOZÈRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

12, avenue Paulin-Daudé - 48000 Mende
Tél. 33 (0) 4 66 65 36 11
www.lozerepeche.com - info@lozerepeche.com
Bureaux ouverts du lundi au vendredi entre 9h et 17h.

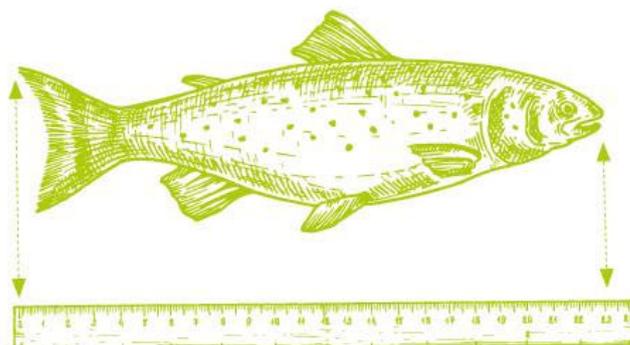


Interdictions spécifiques :

- ☐ Suite à une pollution la pêche est interdite sur le Bramont en aval du pont de la Fage et jusqu'au pont Rouge (commune de St-Étienne-du-Valdonnez), sur le Bramont d'Isagnac de la source à la confluence avec le Tarn et son bassin versant, sur le ruisseau de Combe Sourde du pont sur RD 20 au Lot.
- ☐ La pêche de l'ombre commun est interdite sur l'Allier et le Chapeauroux.
- ☐ **La pêche du saumon, de l'écrevisse à pattes blanches, du barbeau méridional et de l'anguille est interdite.**
- ☐ La pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau.
- ☐ La carafe à vairon est interdite en 1^{re} catégorie.
- ☐ L'utilisation du buldo est interdite sur les parcours No kill mouche.
- ☐ La pêche à la ligne, en utilisant l'asticot ou les œufs de poissons naturels (frais ou de conserves, ou mélangés à une composition d'appâts) ou artificiels est interdite.
- ☐ La pêche à l'aide d'un poisson vivant est interdite sur tous les cours d'eau de 1^{re} catégorie et dans les plans d'eau, sauf sur le lac de Naussac.
- ☐ La pêche en marchant dans l'eau est interdite dans la Rimeize toute l'année entre le pont des moulins de Beaugard et le pont sur la RD 107.
- ☐ Dans la Jonte depuis sa résurgence jusqu'au ravin de Castèle du 11 mars au 7 avril inclus.
- ☐ En vue de protéger les frayères (Ombre commun), la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 11 mars au 19 mai inclus, dans l'Allier, en aval du Pont de Rogleton (commune de Luc) et dans le Chapeauroux, en aval du Pont Rodier (commune de Châteauneuf-de-Randon).
- ☐ Sur les lacs, la pêche à la traîne est interdite.

MESURE DES POISSONS :

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.



Tailles minimales de capture de la truite fario (voir carte p1V)

À 0,30 m dans les cours d'eau suivants :

- Lot : du pont neuf sur RN 88 (commune de Balsièges) jusqu'à la sortie du département
- Tarn : du pont de Quézac (commune de Quézac) jusqu'à la sortie du département

À 0,25 m dans les cours d'eau suivants :

- Allier : confluence ruisseau de Masméjean à Luc (commune de Luc) jusqu'à la sortie du département
- Chapeauroux : du pont de Laval-Atger à la confluence avec l'Allier
- Bramont : du pont RN 106 de Rouffiac à la confluence avec le Lot
- Colagne : en aval du pont Pessil (commune du Marvejols)
- Lot : en aval du pont de la RD 901 (commune de Bagnols-les-Bains) jusqu'au pont Neuf (RN 88) (commune de Balsièges)
- Lot : le ruisseau d'Allenc de sa confluence avec le ru d'Altaret à celle du Lot
- Luech : du pont de la Planche (Vialas) à la limite du département
- Mimente : de la confluence avec le ravin de Cantemerle (commune de Cassagnas) jusqu'à la confluence avec le Tarnon (commune de Florac)
- Tarn : en aval du confluent avec le Rieumalet (commune du Pont-de-Monvert) jusqu'au pont de Quézac (commune de Quézac)
- Tarnon : de sa confluence avec le ruisseau de Fraissinet (commune de Vébron) jusqu'à la confluence avec le Tarn (commune de Florac)
- Truyère : de la confluence avec la Rimeize jusqu'à la limite du département

À 0,23 m dans les cours d'eau suivants :

- Allier : en aval de son confluent avec le Rieufrais (commune de La Bastide-Puy-Laurent) jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Mas Méjean (commune de Luc)
- Altier : en aval du Pont des Rochettes Basses (commune d'Altier) jusqu'à son confluent avec le Chassezac
- Bernades : sur la totalité de son cours (commune de Chanac)
- Le Bès : pont de Marchastel sur RD 900 (commune de Marchastel) jusqu'à la retenue de Grandvals
- Borne : sur la totalité de son cours
- Bramont : en aval du pont de la RN 106, hameau de Molines (commune de St-Étienne-du-Valdonnez), jusqu'au pont RN 106 de Rouffiac (commune de St-Bauzile)
- Chapeauroux : du Pont Rodier (commune de Châteauneuf-de-Randon) jusqu'au pont de Laval-Atger (commune de St-Bonnet-Laval)
- Chapouillet : en aval du passage busé de l'A 75 (commune de St-Chély-d'Apcher) jusqu'à son confluent avec la Rimeize
- Chassezac : en aval du Barrage de Puylaurent jusqu'à la sortie du département
- Colagne : de la confluence avec le ruisseau du Bouchet (Rieutord-de-Randon) jusqu'au pont Pessil (commune du Marvejols)
- Coulagnet : en aval du Pont des Écureuils (commune de Montrodât)
- Gardon d'Alès : Le gardon d'Alès et ses confluent de ses sources à la sortie du département
- Galeizon : Le Galeizon et ses affluents de ses sources à la sortie du département
- Gardon de Mialet : en aval de son confluent avec les Gardons de Ste-Croix et de St-Germain-de-Calberte jusqu'à la sortie du département
- Gardon de Ste-Croix : du pont du garage communal de Ste-Croix jusqu'à la confluence avec le Gardon de St-Germain-de-Calberte
- Gardon de St-Germain-de-Calberte : en aval du Pont de l'Ancizolles (commune de St-Germain-de-Calberte) jusqu'à son confluent avec le Gardon de Ste-Croix,
- Gardon de St-Jean : sur la totalité de son cours

- Gardon de St-Martin : en aval du Pont de Thonas, jusqu'à son confluent avec le Gardon de St-Germain-de-Calberte
- Jonte : du pont du village de l'Oultre (Gatuzières) jusqu'à son confluent avec le Tarn,
- Nize : en aval du Pont de la D 25 (commune de Langlade) jusqu'à son confluent avec le Bramont
- Palhère : en aval de la prise d'eau du barrage de Villefort (commune de Pourcharesses) jusqu'à son confluent avec l'Altier
- Rimeize : en aval du Pont du Chambon (commune du Fau-de-Peyre) jusqu'à son confluent avec la Truyère
- Tarnon : depuis sa confluence avec le ruisseau de Massevagnes (commune des Rousses) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Fraissinet (commune de Vébron)
- Truyère : de la confluence avec le ruisseau de Rieutortet (commune de Serverette) jusqu'à la confluence avec la Rimeize
- Plans d'eau de Naussac, Villefort, Rachas, Roujanel, Ganivet, Grandvals, Moulinet, Puylaurent et Pied de Borne

À 0,20 m dans les cours d'eau suivants : dans tous les autres cours d'eau et parties de cours d'eau du département de la Lozère.

Tailles minimales de capture des autres poissons :

- Ombre commun : 0,38 m
- Prélèvements interdits
- Truite arc-en-ciel : 23 cm sur tout le département
- Écrevisses signal (espèce nuisible) : pas de taille légale de capture, 6 balances autorisées (diamètre 30 cm et mailles minimum 10 mm). Remise à l'eau interdite et ne pas transporter cette espèce vivante. Afin d'éviter la transmission de maladies, pensez à désinfecter vos balances après chaque partie de pêche
- Cristivomer : 0,40 m
- Brochet : 0,50 m (en 2^e catégorie : Barrage de Grandvals), 0,60 (en 1^{re} catégorie) et 0,75 m sur le plan d'eau de Naussac
- Sandre : 0,40 m (en 2^e catégorie : Barrage de Grandvals) et 0,50 m sur Naussac

Limitation des captures de salmonidés :

Sur les secteurs de cours d'eau où la taille légale de capture de la truite est de **20, 23 et 25 cm**, le nombre de capture de salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est limité à **5**.

Sur les secteurs de cours d'eau où la taille légale de capture de la truite est de **30 cm**, le nombre de capture de salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est limité à **3**.

Sur les parcours "No-kill" des cours d'eau du département, le nombre de capture de salmonidés est égal à **0** (zéro) et seule la pêche sans arpillons est autorisée (voir tableau p IV).

Sur les lacs le nombre de captures de salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est limité à **5** (cinq) dont **1** salmonidé de plus de 40 cm.

Réglementation "parcours halieutique patrimonial des sources du Tarn"

- limites sur le Tarn : du pont de Mas Camargue à la prise d'eau de Masméjean (barrage de Caguefer)
- limites sur la Vérié : du hameau de Bellecoste à la confluence avec le Tarn
- conditions d'accès : pêche à la mouche fouettée uniquement avec arpillon écrasé remise à l'eau obligatoire de tout poisson capturé

Réglementation spécifique de la Gaule Mimentaise (commune de Saint-André-de-Lancize et de Cassagnas) :

- carte journalière gratuite obligatoire (le nombre de jours de pêche est limité à 300 pour la saison), à retirer au relais Stevenson
- jours de pêche autorisée : samedis, dimanches, lundis et jours fériés

Réglementation spécifique du lac de Naussac et plan d'eau du Mas d'Armand

Ouverture du 11 février au 31 décembre. Sauf pour :

- la truite fario du 11/03 au 17/09 inclus
- le brochet du 06/05 au 31/12 inclus
- le sandre du 11/02 au 12/03 et du 10/06 au 31/12

Procédés de pêche autorisée :

- la pêche est autorisée du bord ou en barque à rame ou à moteur électrique à l'aide de deux lignes, dont une seule équipée pour la pêche au vif, sur le lac de Naussac, et, d'une seule ligne sur le plan d'eau du Mas d'Armand

- la pêche à l'aide de poissons vivants est interdite sur le plan d'eau du Mas d'Armand

Nombre de captures autorisées :

- 5 (cinq) salmonidés par jour et par pêcheur dont un de plus de 40 cm
- brochet 1 (un) par jour et par pêcheur
- sandre 1 (un) par jour et par pêcheur

Tailles légales de capture :

- salmonidés : 23 cm
- brochet : 75 cm
- sandre : 50 cm

Quatre réserves de pêche sont signalées et balisées, pêche et navigation interdite :

- Lac de Naussac : zone de la tour de prise d'eau du lac
- Réserve de 52 ha autour des îles situées entre le Rondin des Bois et les Pascals
- Plan d'eau du Mas d'Armand : 150 m sur la zone située entre les deux observatoires ornithologiques (côté ferme agricole)
- Plan d'eau du Mas d'Armand : 20 m en aval de la passerelle sur le ru des Violettes et sur 50 m en amont du ponton en bois

Réglementation spécifique du lac de Villefort :

Ouverture du 18/02 au 29/10, sauf pour :

- Truite fario et Cristivomer : 11/03 au 17/09 inclus

Procédés de pêche autorisés :

- la pêche est autorisée du bord ou en barque à rame ou à moteur à l'aide de deux lignes
- la pêche à l'aide de poissons vivants est interdite sur le lac
- la pêche au poisson nageur et au poisson mort est autorisée sur la période d'ouverture

Nombre de captures autorisées :

- 5 (cinq) salmonidés par jour et par pêcheur dont 1 (un) de plus de 40 cm

Tailles légales de capture :

- truites : 23 cm
- cristivomer : 40 cm

Réserves de pêche :

- Périmètre de la pisciculture, délimité par les bouées
- 50 m de part et d'autre du déversoir de la Palhères
- 50 m de part et d'autre du mur du barrage

Réglementations spécifiques du lac de Charpal

- **La pêche est autorisée du 27 mai au 31 décembre du bord ou en barque.**

- Tout poisson pêché doit être immédiatement remis à l'eau
- Le nombre de capture est fixé à 0 (zéro) par jour et par pêcheur
- Une seule ligne montée sur canne est autorisée (deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus). Seule la pêche aux leurres artificiels, sans arpillons ou arpillons écrasés, est autorisée. La pêche à l'aide d'appâts naturels est strictement interdite
- Respectez la zone de mise à l'eau des barques

Réglementation canton de la Grand Combe (30)

Les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche de l'AAPPMA de la Gaule Cévenole, outre qu'ils peuvent pêcher sur l'ensemble du département de la Lozère, le peuvent aussi sur l'ancien pays Grand Combien dans le département du Gard. Pour plus de renseignements, consulter la fédération ou l'AAPPMA.

Navigation



La pêche en embarcation est autorisée pour les lacs sur lesquels des arrêtés spécifiques existent.

Les moteurs thermiques sont autorisés uniquement à Villefort. Sur Charpal et Naussac seuls les moteurs électriques sont autorisés.

RÉSERVES DE PÊCHE DE LOZÈRE (AGRÉÉES PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL)

BASSINS VERSANTS	RIVIERES	LONG.	COMMUNES LIEU-DIT	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
ALLIER CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	2 200	ARZENC-DE-RANDON + ESTABLES	La Source	Confluent du Gué des Arros
	CHAPEAUROUX	500	ARZENC-DE-RANDON	100 m en aval du Pont de l'Iraldès	20 m en amont confluent avec les Mattes
	L'EVERS	1 250	ARZENC-DE-RANDON	La Source	Confluent avec le Chapeauroux
	GUÉ DES ARROS	1 100	ARZENC-DE-RANDON	Le domaine de l'Iraldès	Confluent avec le Chapeauroux
	MATTES	1 600	ARZENC-DE-RANDON	La Source	Confluent avec le Chapeauroux
	CHAPEAUROUX	600	ST-JEAN-LA-FOUILLOUSE - PIERREFICHE	Digue du Moulin de Serres	Pont de Serres
	CHAPEAUROUX	150	AUROUX	Dérivation du Chapeauroux vers Naussac	150 mètres en aval
	CHAPEAUROUX	1 900	ST-BONNET-DE-MONTAUROUX	Sur 1 900 mètres en aval du pont de St-Bonnet-de-Montauroux	
	CHAPEAUROUX	40	CHAPEAUROUX	Sur 40 m en amont de la passerelle proche de la station d'épuration sur le Chapeauroux	
	ALLIER	800	CHASSERADES	Pont de Chabalayret	Pont du Bon Dieu
	ALLIER	680	LA BASTIDE	La digue de Sahut	Viaduc SNCF
	CLAMOUSE	400	CHAUDEYRAC	Pont de Clamouse	Pont des Combes
	MAS IMBERT	600	ST-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	Sur 600 m en amont du Pont de la Baraque de la Motte (RD 985)	
	MAL RIOU	100	CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON	D 988	Confluence Chapeauroux
	ALLIER	100	LANGOGNE - PRADELLES	50 m de part et d'autre du mur du barrage de Naussac II + canal dérivation	
	DONOZAU	800	LANGOGNE - NAUSSAC	Barrage de Naussac	Confluence avec l'Allier
	GRANDRIEU	580	GRANDRIEU	Sur 580 m à l'aval de la confluence avec le ruisseau des Chazes	
	BERTHALDES	1 500	ST-PAUL-LE-FROID	Confluence avec le Ru des Bouviers	Confluence avec le Ru de la Bassibe
	LAC DE NAUSSAC	52 ha	NAUSSAC	Périmètre autour des îles situées de part et d'autre du Rondin des Bois et des Pascals	
	LAC DE NAUSSAC	200	NAUSSAC	200 m en amont du mur du Barrage de Naussac	
PLAN D'EAU DU MAS D'ARMAND	150	LANGOGNE	Réserve ornithologique (côté ferme agricole)		
PLAN D'EAU DU MAS D'ARMAND	20	NAUSSAC	20 m sur la queue de retenue du plan d'eau		
PLAN D'EAU DU MAS D'ARMAND	50	NAUSSAC	50 m de part et d'autre de l'accès routier au plan d'eau		
ALTIER CHASSEZAC	LAC DE VILLEFORT	100	VILLEFORT	50 m de part et d'autre du mur du barrage	
	LAC DE VILLEFORT	100	POURCHARESSES	50 m de part et d'autre du déversoir de la Palhères	
	LAC DE VILLEFORT	0,5 ha	VILLEFORT	Zone délimitée par les bouées sur le pourtour de la pisciculture du lac	
	BORNE	200	PIED-DE-BORNE	sur 200 m en aval de la Centrale EDF	
	LAC DE ROUJANEL	100	PIED-DE-BORNE	50 m de part et d'autre du mur du barrage	
	LAC DU RACHAS	100	PRÉVENCHÈRES	50 m de part et d'autre du mur du barrage	
	VALAT DES COMBES	900	PRÉVENCHÈRES	à partir de la confluence avec le ruisseau du Roujanel	
	FUSTUGÈRES	7 800	PIED-DE-BORNE	Sur la totalité de son cours	
	LE ROUJANEL	1 500	PRÉVENCHÈRES	Confluence avec Valat-des-Combes,	Confluence Le Valat-de-Chayadou
	LAC DE PIED-DE-BORNE	100	PIED-DE-BORNE	50 m de part et d'autre du mur du barrage	
	ROUVIERE	750	ALTIER	Valat des Avaladous	Confluence Altier
	MALANÈCHE	650	ALTIER	Valat de Coumbe del Bouze	Confluence Altier
	ALTIER	400	PRÉVENCHÈRES - PIED-DE-BORNE	Sur 400 m en amont du pont de La Viale	
	ALTIER	600	ALTIER	Confluence ru de La Rouvière	Confluence ru de Malanèche
	PIGEIRE	1 000	ALTIER	Pont de Pigeire	Pont du Mas de la Prade
PALHERE	1 500	POURCHARESSES	Pont de la RD 66	Route du hameau de Costeillades	
GARDONS	GARDON DE MIALET	3 000	ST-ÉTIENNE-V.F.	Confluent des Gardons de St-Germain et Ste-Croix	Valat de Cabrespic
	THERONNEL	1 750	ST-ÉTIENNE-V.F.	Sur la totalité de son cours	
	RU DU CREMAT	2 000	MOISSAC V.F. - ST-ÉTIENNE-V.F.	Sur la totalité de son cours	
	DRELIEIREDE	3 000	VIALAS	Sa source	Confluence avec le Rieutort
	BAYARD	2 200	VIALAS	Sa source	Confluence avec la Gourdouze
	LUECH	2 000	ST-MAURICE-DE-VENTALON	Sa source	Pont du Massufret
	RU DU PONTIL	500	VIALAS	Pont de la D37 (route du haut)	Confluence avec la Gourdouze
	GARDONNET	500	ST-HILAIRE-DE-LAVIT	Pont de Malacombe (limite amont)	Confluence avec le Gardon d'Alès (limite aval)

LOT COLAGNE	TARTARONNE	500	ESTABLES	350 m en amont Pont d'Estables D 3 + Béal	150 m en aval du Pont d'Estables D3
	BRAMONT	3300	ST-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ	Pont de La Fage	Pont Rouge D 25
	LAC DE GANIVET	200	RIBENNES	50 m en amont du mur du barrage	150 m en aval du mur du Barrage
	LAC DU MOULINET	100	LE BUISSON	50 m de part et d'autre du mur du barrage	
	LAC DE CHARPAL	100	RIEU TORT-DE-RANDON	50 m de part et d'autre du barrage	
	CRUEIZE	1000	LE BUISSON	Sur 1 000 m en aval du Pont du Gibertès (D 11)	
	FELGEYRE	400	ST-GERMAIN-DU-TEIL - LE MONASTIER	Cascade des Londes	Propriété de M. Gély Denis
	SAINT-SATURNIN	400	BANASSAC - ST-SATURNIN	Confluence avec le valat de Valens	Confluence avec valat en rive droite
LOT COLAGNE	URUGNE	550	LA CANOURGUE	De la Place Jeanne-d'Arc	Pont de la Doublette
	RU DE BONNECOMBE	400	LES SALCES	L'amont de l'Étang de Bonnecombe	
	AMOUREUX	600	LES BONDONS	Propriété de M. Pradeilles Jacques	Pont des Badioux
	RU DE LA VALETTE	1200	ALLENCO - ST-JULIEN-TOURNEL	Limite propriété du Villaret	Pont de Bassy
	RU DE L'ALTARET	150	ALLENCO	Sur 150 m en amont du Pont du Mazel	
	RU D'ALLENCO	850	ALLENCO	Sur 850 m en aval de la confluence avec le ruisseau du Bourdaric	
	LOT	400	BARJAC	Passage à gué	Ancienne passerelle au droit des Ets
	LOT	400	BARJAC - CULTURES	100 m en aval du Pont du Villaret	Limite propriété Fédération de Pêche
	LOT	150	CHANAC	Prise d'eau et restitution de la digue du Moulin Grand (passe à poissons)	
	LOT	700	LE BLEYMARD	Limite amont : Emplacements du camping du Bleygard	Limite aval : Pont de la D20
	URUGNE	3000	LA CANOURGUE	Résurgence	Rejet de la Pisciculture de Trémoulis
	CRUEIZE	900	ST-SAUVEUR-DE-PEYRE - LE BUISSON	De part et d'autre du pont d'Andanols	
	GAZELLE	800	PRINSUEJOLS	D 73	500 m avant confluence Crueize
	RU DE LA BESSE	900	ST-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ	Sur 900 mètres en aval de la digue de l'étang de Barrandon	
	BRAMONT	600	SAINT-BAUZILE	Pont de la zone artisanale	Confluent avec la Nize
	RU DE LA FERME BARBUT	500	CHANAC	Sources	Confluent avec le Lot
CARTEYROU	1200	TRÉLANS	Le lieu-dit « Le saut du lièvre »	Pont de la voie communale	
RIOULONG	400	CHIRAC	Sur 400 m en aval de la digue située sous le passage busé de l'A75		
TARN JONTE	VIBRON	500	FLORAC	Digue de la pisciculture	Confluence avec le Tarnon
	RU DE PAROS	430	ISPAGNAC	Traversée de Molines jusqu'à la confluence Tam	
	TARN	400	LES VIGNES	Sur 400 m en aval de la digue de la microcentrale	
	BURLE	190	STE-ÉNIMIE	La Résurgence	Son confluent avec le Tam
	TARNON + AFFLUENTS	5400	BASSURELS	Les Sources	Sortie forêt domaniale d'Aire de Côte
	BETHUZON + AFFLUENTS	3000	MEYRUEIS	Les Sources	Pont des Rousses
	BREZE + AFFLUENTS	5000	MEYRUEIS	Les Sources	Confluent Ginestoux/Brèze
	TARN	300	BEDOUES	Barrage de la Vernède	300 mètres en aval du barrage
	RU DES OULES	2200	LA SALLE-PRUNET ST-JULIEN-D'ARPAON	Sur la totalité de son cours	
	RU DU ROUVE	1200	FLORAC - ST-LAURENT-DE-TRÈVES	Sur la totalité de son cours	
	RU DE COSTUBAGE	2000	LA SALLE-PRUNET	Sur 2 000 m en amont de la confluence avec la Mimente	
	RU DE LA VALETTE	800	LA SALLE-PRUNET	Sur 800 m en amont de la confluence avec le ru de Costebuage	
BRAMONT D'ISPAGNAC	env. 6 000	ISPAGNAC	Sur la totalité de son bassin versant		
RUISSEAU DU BRION	4000	BASSURELS	à partir de la source		
BES TRUYÈRE	RU DE SARROUL	420	ST-CHÉLY-D'APCHER	Pont de Sarroul	Pont SNCF
	MEZÈRE	1200	ST-DENIS-EN-MARGERIDE	Confluent avec le ruisseau de Laldonès	Pont de Salacruz
	MEZÈRE	250	ST-DENIS-EN-MARGERIDE	Béal de M. Garrel R.	
	CABRE	700	RECOULES-DAUBRAC	Propriété de Trousselier Julia	
	ROUANEL	280	CHAUCHAILLES - ST-JUERY	100 m en amont Pont D 989 (entrée village)	Pont routier D 989 (dans village)
	BERNADEL	280	FOURNELS	Pont communal RD 70	Confluent avec la Bédaule
	RU DES SALHENS	1000	NASBINALS	Propriété de M. Bergounhon Edmond	
	BES	450	ST-JUERY - CHAUCHAILLES	Confluence avec le Rouanel	400 m en aval du Pont de la D 989
	CHANTAGUES	800	GRANDVALS	Sur 800 m en amont de la confluence avec le Bès	
	CHANTAGUES	300	GRANDVALS	Sur 300 m en amont du pont du chemin communal (propriété Malgouyres)	
	RU DU CROS	25	ST-CHÉLY	Pont RN 9	Confluent avec le Chapouillet
	CHAPOUILLET	600	ST-CHÉLY	Pont SNCF	Limite parcelle de M ^{me} Gras (B32)
	RIMEIZE	800	RIMEIZE	300 m en amont du Moulin du Chambon	500 m en aval du Moulin du Chambon
	RU DU PIORAT	800	NASBINALS	Propriété de madame Dominique Sauvage	
	PLÈCHES	500	MARCASTEL - NASBINALS	Sur 500 m en aval du Pont des Nègres	
	TRUYÈRE	350	SERVERETTE	Passerelle du camping	Digue ancienne Poste
	GALASTRE	900	MALZIEU-FORAIN	Confluence ru de Moulinas	300 m à l'amont de Couffours-Méjols
	GALASTRE	750	MALZIEU-VILLE	Pont de Boutou	Confluence avec la Truyère
	RIMEIZE	950	MALBOUZON	Sur 950 m en amont du pont de la RD 987	
	CHANDAISON	800	ST-CHÉLY-D'APCHER	Pont amont de Civergols (parcelle LEGTA)	Pont aval de Civergols (parcelle LEGTA)
TRUYÈRE	100	MALZIEU-VILLE	Barage de la fabrique	Sortie du canal de fuite	
RU DES PLACES NALTES	1400	NASBINALS	Sources	Hameau de Montrozier	

Interdictions et réserves de pêche des associations agréées de pêche

ALLIER CHAPEAUROUX LOT COLAGNE	CLAMOUSE	400	ROCLES - CHASTANIER	Passerelle du sentier d'Aurouzet à Rocles	Limite propriété Brunel Gué de Romieu
	LOT	300	MENDE - BALSIEGES	10 m en amont du pont SNCF	10 mètres en aval du pont Neuf RN88
	FONT BONNE	200	CHANAC	Propriété de M. Bonhomme	Propriété de M. MONCADE
	RAVIN DES VALS	120	CHANAC	Du confluent avec la Fontaine du Curé	Confluent avec le Bernades
	FONTAINE DU CURE	320	CHANAC	Propriété de M. Rouffiac	Confluent avec le Ravin des Vals

PARCOURS NO KILL - MOUCHE (pêche au fouet avec mouches artificielles sur hameçons simples sans ardillon)

BASSINS VERSANTS	RMÈRES	LONG.	COMMUNES LIEU-DIT	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
ALLIER CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	1500	ST-BONNET-LAVAL - ST-BONNET-MONTAUROUX	Confluence avec le ru du Pré Neuf à Soulis	Ligne à hte tension - Ferme Chantelouve
ALTIER CHASSEZAC	ALTIER	700	ALTIER - POURCHARESSES	Digue de Combret	Ravin du Léchas
	CHASSEZAC	1120	PRÉVENCHÈRES	120 m au dessus du Pont de La Fare dans Prévenchères	60 m amont passerelle stat épuraton
GARDONS	GARDON DE STE-CROIX	700	STE-CROIX-VALLÉE-FRANCAISE	Traversée du village	
	RIEUTORT	1200	VIALAS	Pont de la D998	Confluence avec le Luech
	GOURDOUZE	600	VIALAS	Propriété du Parc National des Cévennes en amont du hameau de Gourdouze	
LOT - COLAGNE	BRAMONT	300	BALSIEGES	Pont D 986	Confluence avec le Lot
	LOT	350	BAGNOLS-LES-BAINS	100 m en amont du Pont du Casino	Pont de la RD901
	LOT	1000	BAGNOLS-LES-BAINS - CHADENET	Confluent avec le Ru de la Valette	Pont du Cruzet
	LOT	1000	BALSIEGES	Pont RN 106 dans le village	Pont SNCF en aval de Bec de Jeu
	LOT	1800	CHANAC	1100 m en amont de la passerelle de Ressouches	700 m aval de la passerelle de Ressouches
TARN - JONTE	BÉTHUZON	400	MEYRUEIS	Pont de Mars	Confluence avec la Jonte
	BÉTHUZON	900	MEYRUEIS	Seuil amont du château de Roquedols	Pont aval du château de Roquedols
	BRÈZE	1500	MEYRUEIS	En aval de la confluence avec le ruisseau de Rioumal	
	TARNON	1200	St-LAURENT-de-TRÈVES	Lieu-dit Les Praderies	Lieu-dit les Fontanilles
	TARN	3700	PONT-DE-MONTVERT - ST-AURICE-VENTALON	Pont de Mas Camargue	Prise d'eau de Masméjean
	TARN	250	PONT-DE-MONTVERT	Sur 250 mètres en amont de la confluence avec le Rieu malet	
	TARN	2200	BÉDOUES	Pont de la Vernède	Confluence avec le Ravin de la Combe
	TARN	1500	LAVAL-DU-TARN - STE-ÉNIMIE	Propriété du Château de la Caze	
	VERIE	1500	PONT-DE-MONTVERT - ST-AURICE-VENTALON	Hameau de Bellecoste	Confluence avec le Tarn
BES - TRUYÈRE	BÉDAULE	400	FOURNELS	Passerelle du Tennis	Pont de la Vachellerie
	BES	800	BRION - ST-REMY-DE-CHAUDÉS-AIGUES	Sur 800 m en amont du Pont de La Chaldette (RD 12)	
	BES	920	RECOULES-D'AUBRAC	Pont du Gournier	Sur 920 m en aval du Pont du Gournier
	RIMEIZE	1500	LES BESSONS	Au hameau de LILE des BESSONS	
	TRUYÈRE	500	ST-LÉGER-DU-MALZIEU	De la digue en amont du pont de la RD 75	Confluence avec le Chambaron

PARCOURS NO KILL MOUCHE ET TOC (hameçons simples sans ardilons)

BASSINS VERSANTS	RIVIÈRES	LONG.	COMMUNES LIEU-DIT	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
TARN JONTE	ALLIGNON	2000	PONT-DE-MONTVERT - ST-MAURICE-VENTALON	Pont des Vernets	Confluence avec le Tarn
ALLIER CHAPEAUROUX	CHAPEAUROUX	2300	CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON	Pont de Grosjac	Moulin du Bavès
BES TRUYÈRE	TRUYÈRE	2200	MALZIEU-FORAIN - MALZIEU-VILLE	300 m en aval du pont du Soulier	Passerelle de la laiterie
	NASBINALS	600	Nasbinals	Traversée du village	

PARCOURS NO KILL TOUTES TECHNIQUES (hameçons simples sans ardilons)

ALLIER CHAPEAUROUX	LANGOUYROU	570	LANGOGNE	Terrain annexe de football	Pont du Parking du Pré de la Foire
	ALLIER	2200	LANGOGNE	Pont d'Allier (RN88)	Pont SNCF de Pignol
LOT COLAGNE	COLAGNE	3600	MARVEJOLS - CHIRAC	Pont Pessil	Confluence avec le Rioulong
	LOT	400	CHANAC	400 m en amont du pont Neuf	Pont Neuf
	LOT	1500	BALSIEGES	10 m en aval du Pont Neuf	Digue de la Farelle
	LOT	1150	MENDE	Sur 1150 mètres en aval du Pont Paulin-Daudé	
	LOT	1400	LE BLEYMARD	Confluence avec le Combe Sourde	Seuil de la station d'épuration

PARCOURS RÉSERVÉS AUX PÊCHEURS DE MOINS DE 16 ANS ET DE PLUS DE 65 ANS

ALLIER CHASSEZAC	JOUVIN	500	CUBIÉRETTES	Pont du Salien	Pont de Cubières
	PALHÈRE	1000	VILLEFORT	Dans la traversée du village de Villefort	
	POMARET	250	CUBIÈRES	50 m en amont du pont de Pomaret	200 m en aval du pont de Pomaret
	CHASSEZAC	200	PRÉVENCHÈRES	Sur 200 m en amont du seuil du camping du village de Prévenchères	
ALLIER CHAPEAUROUX	GRANDRIEU	350	GRANDRIEU	De l'amont du plan d'eau	Au pont sur le Grandrieu
LOT COLAGNE	URUGNE	250	LA CANOURGUE	Sur 250 m au niveau du lycée aquacole de St-Frézal	
	COLAGNE	500	MARVEJOLS	Pont de Peyre	Passerelle Mascoussel
	LOT	300	LE BLEYMARD	Confluence ru du Mounnat	Pont du Bleynard
	ORCIERETTE	200	MAS D'ORCIÈRES	Dans la traversée du hameau d'Orcières	
	GRAVIÈRE COL DES TRIBES		CUBIÈRES	Intégralité du plan d'eau	
	BERNADES	250	CHANAC	Pont de la gendarmerie	Confluence avec le Lot
TARN JONTE	JONTE	200	MEYRUEIS	Pont de la pharmacie	Pont Vieux
	TARN	200	STE-ÉNIMIE	Sur 200 m en amont du pont de la route de Meyrueis	
	TARN	400	LA MALÈNE	Digue	Pont de La Malène
BES TRUYÈRE	BÉAL DE LA TRUYÈRE	300	MALZIEU-VILLE	Prise d'eau du béal	Passerelle en aval de la salle des fêtes
	RU DE NASBINALS	100	NASBINALS	Traversée du village	

Pour tout complément d'informations sur les réserves et les parcours, n'hésitez pas à contacter la Fédération ou l'AAPPMA concernée.



Lac de Naussac

© Julien Strata

Lacs de montagne

En plus de son réseau exceptionnel de rivières, la nature lozérienne est généreuse avec un vaste ensemble de lacs aux profils variés. Des vastes plateaux de l'Aubrac et ses lacs glaciaires, aux forêts de la Margeride en passant par les vallées dessinant le relief cévenol, chaque lac a son décor pour un moment de pêche dépaysant. Il vous sera possible de traquer la truite, le brochet, la perche ainsi que divers cyprinidés.

Le Grand Lac de Naussac

Une diversité de pêche nulle part égalée

- Altitude : 945 m
- Superficie : 1 000 ha
- Capacité : 185 millions de m³
- Fonction : soutien d'étiage de l'Allier
- Classé grand lac intérieur de montagne
- Période d'ouverture : du 11/02 au 31/12 suivant les espèces, voir réglementation.
- Particularité : se compose d'un plan d'eau réservé pour la pêche des salmonidés et du grand plan d'eau orienté pêche aux carnassiers.

Interdictions :

☐ Embarcation à moteur thermique



Accès PMR Mas d'Armand

2 mises à l'eau : une à la base nautique et une au rondin des bois

Bases nautiques Rondin Parc : 04 66 69 50 46

 **Population : perches, brochets, salmonidés**

Pêche autorisée :

- Pêche en bateau à moteur électrique [3] (hors zones matérialisées par les bouées jaunes)
- 2 cannes sur le lac de Naussac dont une seule équipée pour la pêche au vif
- 1 canne sur le plan d'eau du Mas d'Armand
- Quota de capture par jour et par pêcheur : 1 Sandre, 1 Brochet, 5 truites. Taille légale de capture : se reporter à la réglementation
- Mise à l'eau des embarcations dans les zones indiquées par des panneaux



© CGP48



Lac de Charpal

© Sébastien Flament

Lac de Villefort

Un environnement d'exception dans un écrin émeraude

- Altitude : 580 m
- Superficie : 136 ha
- Capacité : 35,6 millions de m³
- Fonction : production électrique
- Labellisé Pavillon Bleu depuis 2010
- Période d'ouverture : du 19/02 au 31/10 suivant les espèces
- Particularité : sur le lac « la truite du Mont Lozère » est une pisciculture bio et flottante, unique en France. Vente directe à l'atelier

 Population : truite fario, truite lacustre, truite arc-en-ciel, cristivomer

Pêche autorisée :

- Embarcation à moteur (électrique ou thermique) [2]
- 2 mises à l'eau des embarcations : une à la base nautique et une à la pisciculture (zones indiquées par des panneaux)



Accueil pêche Villefort : 04 66 69 10 65

Base nautique : 04 66 46 83 39

Lac de Charpal

Plus grand lac « no-kill » de France !

- Altitude : 1326 m
- Superficie : 190 ha
- Capacité : 8,2 millions de m³
- Fonction : alimentation en eau potable de la ville de Mende, soutien du débit d'étiages de la Colagne et écrêtement des crues.
- Classé grand lac intérieur de montagne
- Période ouverture : du 07/05 au 31/12
- Particularité : lac intégral no-kill

 Population : perches, brochets, rotengles



Pêche autorisée :

- Pêche aux leurres artificiels
- Une seule ligne montée sur canne, munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles
- Hameçons sans ardillon
- Pêche du bord ou en bateau (à rame ou à moteur électrique) [1]
- Mise à l'eau des embarcations dans les zones indiquées par des panneaux

Interdictions :

- ❑ Pêches aux appâts naturels (morts ou vivants)
- ❑ Embarcation à moteur thermique*
- ❑ Réglementation spécifique pour la circulation et le stationnement des véhicules à moteur aux abords de la retenue



Les autres pépites bleues



Les lacs cévenols

Lacs 1^{re} catégorie à population salmonicole dominante

Les vallées cévenoles formées par des cours d'eau puissants cisailant au fil des millénaires le schiste ont permis la construction de plusieurs lacs destinés à la production hydroélectrique. Les forêts verdoyantes contrastent avec la pierre noire des vallées de l'Altier, du Chassezac et de la Borne. Attention, ces lacs ne sont pas aménagés, les accès aux berges sont difficiles en raison de leurs instabilités ou de leurs fortes inclinaisons.

Sur l'ensemble de ces sites, les pêcheurs devront être particulièrement vigilants en aval de ces ouvrages car le niveau de l'eau varie très fortement en fonction des lâchers d'EDF.

- **Lac de Rachas [4]**

53 ha, altitude 828 m

- Mise à l'eau des embarcations dans les zones indiquées
- 1 seule canne autorisée

- **Lac de Pied-de Borne**

4,5 ha, altitude 320 m

- Pêche facile depuis les berges
- ▢ Bateau à moteur thermique ou électrique

- **Lac de Roujanel [5]**

41 ha, altitude 610 m

- ▢ Bateau à moteur thermique ou électrique

- **Lac de Puylaurent**

60 ha, altitude 939 m

Accès au lac difficile, pêche du bord

- ▢ Bateau à moteur thermique ou électrique



Les lacs naturels de l'Aubrac

Lacs 1^{re} catégorie avec populations naturelles de brochets et rotengles - déversements de truites arc-en-ciel au lac de Born

Issus de l'aire glaciaire, les lacs d'Aubrac aux eaux sombres sont mis en valeur dans un environnement aux couleurs changeantes et contrastées. La route des lacs sur la départementale D52 vous offre un spectacle de nature entre les troupeaux de vaches et les burons de pierre de granite où la pause déjeuner avec un bon aligot sera à coup sûr revigorante.

- **Lac des Salhiens (privé)**, 6 ha, altitude 1211 m

- **Lac Saint-Andéol (privé)**, 11 ha, altitude 1222 m

- **Lac de Born (privé)**, 5 ha, altitude 1260 m

- **Lac de Souveyrols (privé)**, 1,6 ha, altitude 1303 m

Certains sites disposent d'une réglementation spécifique, veillez à la respecter :

[1] et [3] Cf. arrêté préfectoral du 4/06/2018 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage de Charpal et de Naussac.

[2] Cf. arrêté préfectoral du 01/06/2016 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le lac de Villefort.

[4] Cf. arrêté préfectoral du 01/06/2016 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de

plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage du Rachas.

[5] Ce lac est limitrophe avec le département de l'Ardèche. Le droit de pêche appartient à l'AAPPMA du canton de Villefort, toutefois la réglementation applicable est celle des deux départements la plus favorable aux pêcheurs.

Pour les autres plans d'eau et cours d'eau situés en Lozère se référer à l'arrêté préfectoral du 29/05/2019 portant règlement de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives nautiques diverses dans le département de la Lozère.



Lac du Moulinet

© entre2poles

Lac du Moulinet

Un lac ludique

- Altitude : 1075 m
- Superficie : 13 ha
- Capacité : 250 000 m³
- Fonction : dérivation du bassin versant Cruzeize vers le bassin versant la Truyère en vue de la production électrique
- Période d'ouverture du 11/03 au 17/09
- Particularité : classé dans le TOP 3 des plus beaux lacs de France où se mettre au vert par le Lonely Planet (en 2020)



Lac 1^{re} catégorie avec déversement régulier en truites AEC

Pêche autorisée :

- Depuis les pontons aménagés en bois
- Pour plus de tranquillité pêcher tôt ou en fin de journée

Interdictions :

- ☐ Embarcation à moteur
- ☐ Pêcher le vendredi



Baignade surveillée, aire de jeux enfants, animations estivales (sorties nature, espace bien-être, etc.), loisirs (pédalos, stand up paddle, VTT et trottinette électrique), tiralo PMR, base nautique Aqua Fun avec sa structure gonflable.



@CGP48

Lac de Ganivet

Un lac avec îlot de verdure

- Altitude : 1 044 m
- Superficie : 12 ha
- Capacité : 229 000 m³
- Fonction : dérivation des eaux de la Colagne vers le bassin de la Truyère en vue de la production électrique
- Période d'ouverture du 11/03 au 17/09
- Particularité : au milieu du lac se trouve un petit îlot boisé



Lac 1^{re} catégorie avec déversement régulier en truites AEC

Pêche autorisée :

- Plusieurs accès « pêche » autour du lac
- Mise à l'eau des embarcations dans la zone aménagée en accès libre

Interdictions :

- ☐ Embarcation à moteur
- ☐ Pêcher le vendredi



Aire de jeux, location (pédalos, canoës, paddles), sentier d'interprétation, ponton pour PMR.



Lac de Ganivet

© ComCom Randol Margeride



Étang de Bonnecombe

© Julian Szaeu

Les étangs : le top pour débuter

Tous situés en altitude, ces trois étangs permettent de s'adonner au plaisir de la pêche dans un environnement sécurisé. Destinations privilégiées des familles ou des pêcheurs débutants, ces retenues bénéficient d'un empoissonnement régulier en truites arc-en-ciel, avec de jolis poissons dépassant parfois les 2 kg ! Ouvrez l'œil, au moment calme de la journée, il est possible d'apercevoir un héron cendré, des loutres ou des canards ou encore les belles libellules aux ailes noires. Les zones humides aux abords des étangs favorisent la biodiversité.

Étang de Barrandon – Mont-Lozère

Superficie : 2,5 ha

Classement : situé en zone Cœur du Parc National des Cévennes, labellisé charte européenne du tourisme durable.

Accès : par la route D35 qui relie le col de Montmirat au Pont-de-Montvert.

Contact : 04 66 65 36 11



© Sandy Berthomieu

Étang de St-Léger-du-Malzieu – Margeride

Superficie : 0,9 ha

Accès : par le Malzieu-Ville ou St-Chély-d'Apcher, depuis l'A75 par la Garde et l'aire de la Lozère.

Contact : 04 66 65 36 11



© Benoît Colomb - Lozère Tourisme

Étang de Bonnecombe – Aubrac

Superficie : 0,79 ha

Site géré par l'association du lac de Bonnecombe.

Accès : par St-Germain-du-Teil, Le Monastier-Pin-Moriès ou Nasbinals, direction Col de Bonnecombe.

Contact : 04 66 42 99 70

Étang du Béal – Margeride

Superficie : 4970 m²

Site géré par Valérie Coulet.

Accès : À La Bastide-Puylaurent, entrer dans le village, passer devant la mairie et poursuivre la route. L'étang est indiqué sur la droite.

Contact : 06 52 08 35 66

Étang non fédéral

Ouverture et infos pratiques :

Étang de Barrandon : ouvert tous les jours en juillet et août. Pour juin et septembre, se renseigner auprès de la fédération.

Étang de St-Léger-du-Malzieu : ouvert tous les jours en juillet et août. Pour juin et septembre, se renseigner auprès de la fédération.

Étang de Bonnecombe : ouverture au premier mai les week-ends et fériés. Tous les jours en juillet, août et septembre.

Horaires : de 10h à 18h non-stop

Pour connaître les précisions sur la période d'ouverture et la fermeture des sites, prenez contact avec la Fédération de pêche de Lozère.

Site de pêche privée (hors carte de pêche)

Pour ces 3 espaces de pêche touristique vous trouverez :



Techniques autorisées :
pêche à la mouche et pêche aux leurres.

Prix en fonction du nombre de poissons.



Population : Truite arc-en-ciel



La pêche : un jeu d'enfant !

Les enfants seront enchantés de partager un moment de pêche avec vous.

Pour passer une journée au bord de l'eau, direction l'un des étangs de pêche, vous recherchez un moment privilégié associant découverte et rencontre, c'est à l'un des guides qu'il faut vous adresser. Pour les mordus du poisson, la Fédération de pêche propose des initiations et perfectionnement pour vos enfants.

Reliez le nom au poisson correspondant

La pêche est un véritable sport, mais aussi un moment de détente, alors maintenant place au jeu ! En Lozère au bout de la ligne, vous pourrez attraper l'un de ses poissons, mais saurez-vous le reconnaître ?

Truite arc-en-ciel

1



CARNASSIERS

Vairon

2



Sandre

3



SALMONIDÉS

Truite fario

4



Carpe

5



CYPRINIDÉS

Brochet

6



DES CARNETS PÉDAGOGIQUES POUR LA SENSIBILISATION AUX ESPACES NATURELS SENSIBLES

Édités par le Conseil Départemental de la Lozère, ces livrets mettent en avant la faune et la flore riches et variées de notre territoire. Composé à 92 % de surfaces non-urbanisée, ces espaces naturels sensibles sont des trésors à découvrir. Les tourbières de Bonnecombe ou de Lajo font notamment partie des sites remarquables. Carnets disponibles gratuitement sur demande auprès des Offices de Tourisme





© Benoît Colomb - Lozère Tourisme

Les animations au fil de l'eau "Découverte pêche & Nature"

Programme estival juillet-août

La pêche pour tous - Enfants, Jeunes, Familles Demi-journée avec un moniteur-guide de pêche. À partir de 7 à 8 ans et plus selon les activités

- Pêche au coup
- Pêche des écrevisses
- Pêche en float-tube
- Pêche en barque
- Pêche aux leurres

Participation : Selon activité - Pass Pêche inclus

Nombreux sites en lacs et en rivières sur l'ensemble de département

Programme disponible sur :
www.guides-de-peche.fr

Renseignements et inscriptions auprès des guides de pêche et des Offices de tourisme :

- OT Margeride en Gévaudan - Le Malzieu
- OT Aubrac Lozérien - Peyre en Aubrac
- OT Cœur de Margeride - Rieutort-de-Randon
- OT Haut Allier - Langogne - Naussac
- OT Cœur de Lozère - Mende
- OT Gévaudan Destination - Marvejols
- OT De l'Aubrac aux Gorges du Tarn - Chanac
- OT Cévennes Gorges du Tarn - Florac
- OT Cévennes Mont Lozère - Pont-de-Montvert
- OT Destination Mont Lozère - Villefort

Colos pêche, Accueil de groupes Stage ados

Sur le lac de Villefort, la base de Grandeur Nature propose des colos mutipêche pour les 8 à 12 ans et des animations pour groupes en mini séjour avec un moniteur-guide de pêche

grandeurnature48.com

Sur le lac de Naussac et Charpal, stages de pêche ados « 100% leurres » en barques et float-tubes avec les Guides de Pêche de Lozère

www.lozere-peche.fr

APN

Atelier Pêche & Nature

Les APN sont des «écoles de pêche» qui ont lieu le mercredi ou samedi durant l'année scolaire encadrés par l'animateur fédéral avec l'appui de bénévoles et de moniteurs-guides de pêche professionnels. À partir de 8 ans Initiation aux différentes techniques de pêche :

- Toc aux appâts naturels
- Lancer aux leurres
- Mouche artificielles

Participation : carte adhérent Pêche Lozère
Sorties en lacs et en rivières

Renseignements et inscriptions

Auprès de la Fédération de Pêche et des associations locales

- AAPPMA Florac - 4 Rivières
- AAPPMA Goulet - Mont Lozère
- AAPPMA Mende - Cœur de Lozère
- AAPPMA Balsièges - Valdonnez
- AAPPMA Marvejols - Chirac
- AAPPMA La Canourgue
- AAPPMA Grandrieu
- AAPPMA Langogne
- AAPPMA Saint-Chély-d'Apcher

Journées départementales :

- Formation « Mon 1^{er} Permis de pêche »
- Rencontre des APN à l'étang de Barrandon

Autres structures proposant des activités pêche durant l'année :

- Club Pêche du Foyer Rural Terre de Peyre
- Club des Moucheurs du Gévaudan

**NOUVEAUTÉ
2023**

Salon de la Chasse et de la Pêche

Du 1^{er} au 2 juillet

à Mende

Nombreuses animations et exposants



© Thibaut Vergoz



Suivez le guide... de pêche !

Les guides de pêche sont des **personnes passionnées et... passionnantes, prêtes à partager leur parfaite connaissance du patrimoine halieutique lozérien**. Tous sont diplômés et ont une expérience d'un an minimum sur notre territoire. Avec eux, ce sera l'occasion de s'initier aux différentes techniques de pêche ou de perfectionner son geste tout en découvrant la faune et la flore de nos rivières et lacs.



Jérôme BOUARD

PÊCHE AUX CARNASSIERS,
LACS NAUSSAC ET CHARPAL

www.halieu-ethique.com

33(0)6 83 55 07 40

jerome.bouard48@gmail.com

Sinzelles 48300 Fontanes

Carte d'éducateur sportif : 04899ED0037



Alexandre BURTIN

PÊCHE À LA MOUCHE ET TOC NYMPHE

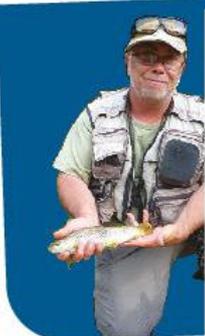
www.guidenaturelozere.sitew.fr

33(0)7 85 04 50 65

unrevedebalbu@gmail.com

Ortizet 48200 Saint-Pierre-Le-Vieux

Carte d'éducateur sportif : 04811ED0001



Sébastien CABANE

PÊCHE À LA MOUCHE ET TOC
APPÂTS NATURELS ET NYMPHES

www.peche-lozere.com

33(0)6 87 28 83 61

sebastien.cabane@orange.fr

Le village 48000 Le Born

Carte d'éducateur sportif : 04804ET0002



Christophe CEZANNE

PÊCHE AUX LEURRES ET TOC MULTIPÊCHE

leurresdessourceslozere.wordpress.com

33(0)6 31 00 56 14

christopheleurresdessources@outlook.fr

48000 Saint-Étienne-du-Valdonez

Carte d'éducateur sportif : 04820ED0032



Thibaut DUPUY

PÊCHE À LA MOUCHE
ET AUX LEURRES

www.pecheaupaysdessources.com

33(0)6 88 89 88 67

pps48@outlook.fr

Pourcharesses 48800 Villefort

Carte d'éducateur sportif : 04819ED0001



Stéphane FAUDON

PÊCHE À LA MOUCHE

www.lozerepechemouche.com

33(0)6 72 94 64 80

stephanefaudon48@gmail.com

La maison du pêcheur, 10 rue du Moulin

48100 Le Monastier-Pin-Moriès

Carte d'éducateur sportif : 04804ET0024






Cédric GALEOTE
 HANDIPÊCHE, PÊCHE AUX
 CARNASSIERS ET APPÂT NATUREL

🌐 www.echapee-peche.com
 ☎ 33(0)6 75 33 98 47
 ✉ galeote.cedric@orange.fr
 📍 Route de Rieutort 48100 Montrodât
 Carte d'éducateur sportif : 04815ED003




Bastien HUBERT
 PÊCHE AUX CARNASSIERS
 LACS DE CHARPAL ET NAUSSAC

🌐 www.immersionpechelozere.com
 ☎ 33(0)6 29 76 29 86
 ✉ bastien@immersionpechelozere.com
 📍 Camping « Le Rocher de Moïse »
 RN88 48000 MENDE
 Carte d'éducateur sportif : 04818ED0013




Aurélien PEREZ 🇬🇧 🇪🇸
 PÊCHE TENKARA ET PÊCHE À LA MOUCHE

🌐 www.lozere-tenkara.com
 ☎ 33(0)6 41 03 34 18
 ✉ aurelienperez48@gmail.com
 📍 Le village 48230 Cultures
 Carte d'éducateur sportif : 04814ED0021




Jean-Baptiste RADURIER 🇬🇧
 PÊCHE À LA MOUCHE ET
 TOC APPÂTS NATURELS ET NYMPHES
 GORGES DU TARN ET DE LA JONTE

🌐 www.pecheeauclair.com
 ☎ 33(0)6 47 48 99 47
 ✉ pecheeauclair@gmail.com
 📍 4 Lous Oustalous 48150 Le Rozier
 Carte d'éducateur sportif : 04814ED0013




Damien ROCHEFORT 🎣
 PÊCHE À LA MOUCHE, AUBRAC
 ET MARGERIDE

🌐 www.aubrac-randonnee.com
 ☎ 33(0)4 66 31 33 12 / 33(0)6 20 06 05 66
 ✉ contact@aubrac-randonnee.com
 📍 3 avenue du Gévaudan
 48130 Aumont-Aubrac
 Carte d'éducateur sportif : 04313ED0027



Rémi VERNIER 🎣 🎣
 PÊCHE À LA MOUCHE, MONT-LOZÈRE

🌐 www.peche-mont-lozere.com
 ☎ 33(0)4 66 48 24 60 / 33(0)6 68 16 11 51
 ✉ peche-mont-lozere@outlook.fr
 📍 Fontchaldette 48220 Le Pont-de-Montvert
 Carte d'éducateur sportif : 04817ED0005



Antonio FERNANDES DE CAMPOS
 PÊCHE AUX LEURRES, TOC NYMPHE ET MULTI-PÊCHE

🌐 www.ledoulou.fr
 ☎ 33(0)6 10 14 09 89
 ✉ ledoulou@gmail.com
 📍 Le Pont du Doulou
 48340 St-Pierre-de-Nogaret
 Carte d'éducateur sportif : 04822ED002



Langues parlées: 🇬🇧 Anglais 🇪🇸 Espagnol

-  Pêche en embarcation
-  Pêche à la mouche
-  Pêche au toc/coup
-  Pêche Tenkara
-  Pêche aux leurres
-  Pêche en float-tube

L'embaras du choix Pour un séjour pêche sur-mesure

© CDT48



Un nid douillet pour les pêcheurs

En Lozère, vous trouverez des logements qualifiés « Hébergements pêche » situés à proximité des sites de pêche et prêts à vous accueillir. Tous répondront à vos attentes en vous offrant un service adapté (local à disposition, stationnement à proximité, ...) et des conseils personnalisés.

L'Agence Lozère Résa vous aide à préparer votre séjour

Le service de réservation Lozère Résa vous propose une gamme de logements variés :



CléVacances
LOCATIONS & CHAMBRES D'HÔTES



VILLAGE DE GÎTES



VILLAGE DE VACANCES



HÔTELS



CAMPINGS

Ainsi que des séjours pêche personnalisés selon vos désirs.

Rendez-vous sur le site Internet Lozère Résa afin de trouver le logement qui vous convient parfaitement !

Lozère Résa - Réserver votre location de vacances en Lozère (lozere-resa.com)

Gîtes de France de Lozère

Gîtes de France (Lozère) vous offre des gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape ainsi que des séjours thématiques en éco-gîte et gîte de pêche.

Gîtes de France Lozère - Site officiel (gites-de-france-lozere.com)

Offres de séjours pêche par la Compagnie des guides de pêche

Des offres de séjours pêche encadrées par un professionnel de la Compagnie des guides de pêche de Lozère ou en formule « pêche en liberté » sont possibles sur le département. Rapprochez-vous de votre guide de pêche, il vous orientera : **Compagnie des Guides de Pêche de Lozère (guides-de-peche.fr)**

Les Navettes touristiques Lio pour découvrir les sites emblématiques de Lozère



Pour un séjour «green», ce service vous permet d'arpenter la Lozère tout en limitant votre impact sur l'environnement en utilisant un transport en commun en milieu rural. Mende, Florac, Langogne, Nasbinals, Meyrueis, Villefort, La Garde-Guérin, Bagnols-les-Bains, Marvejols sont les villes principales desservies plusieurs fois par jour par les navettes touristiques Lio.

Navettes disponibles en juillet et août.

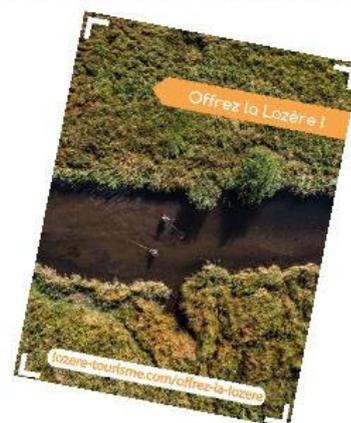
Ticket à 2 € /trajets

lio.laregion.fr

En quelques clics offrez la Lozère en cadeau

Offrez la Lozère, c'est le bon plan pour dénicher une idée originale de cadeau avec les meilleures activités à faire ici ! Patrimoine, bien-être, gourmandise, sport et nature, tout est réuni pour partager de belles découvertes et moments inoubliables.

**Offrez la Lozère
Lozère Tourisme
(lozere-tourisme.com)**





DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

wordEPRw - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Saïda Bouamran

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 



Plus d'infos sur la Lozère

hébergements, restaurations, commerces, activités, sites touristiques, sorties...

Consultez notre site internet ou contactez-nous :

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Rue du Gévaudan - 48000 Mende

33 (0)4 66 65 60 00

cdt@lozere-tourisme.com - www.lozere-tourisme.com



© Michael Schmidt

Rendez-nous visite à Paris :

MAISON DE LA LOZÈRE À PARIS

Boutique et Restaurant

1 bis et 4, rue Hautefeuille - 75006 Paris

33 (0)1 43 54 26 64

contact@lozere-a-paris.com

www.lozere-a-paris.com



© Benoît Colomb - Lozère Tourisme

Sur l'A75 :

MAISON DU TOURISME

AIRE DE LA LOZÈRE

A75 - 48200 Albarét-Sainte-Marie

33 (0)4 66 31 94 06

Pour réserver votre séjour en Lozère, contactez :

AGENCE LOZÈRE RESA

Gîtes de France / Hôtels / Village de vacances / Campings...

Centrale de réservations départementale - rue du Gévaudan - 48000 Mende

33 (0)4 66 48 48 48

sla@lozere-resa.com - www.lozere-resa.com

À bientôt...en Lozère,
notrelement!



Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



lozere-tourisme.com